

REPUBLIQUE FRANCAISE : LIBERTE, EGALITE, FRATERNITE

Région Rhône Alpes Département de la Haute-Savoie Arrondissement de St Julien en Genevois Canton de St Julien en Genevois Commune de Contamine-Sarzin (74270)	Extrait du registre des délibérations du conseil municipal Séance du lundi 31 août 2026 Par suite d'une convocation en date du 21 août 2026, les membres composant le conseil municipal se sont réunis en mairie, le lundi 31 août 2026 à 20h00 sous la présidence de Monsieur Georges Canicatti, maire. Etaient présents : M. Georges Canicatti, Mme Svetlana Gobet, Mme Anne-Marie Ceccon, M. Louis Buda, M. Marc Brunier, Mme Mona Fourier, Mme Christelle Berruex, M. Cyril Revillard, M. Aurélien Zielatkiewicz, Mme Gaëlle Ramirez, M. Aurélien Chamosset, M. Marc Lavorel Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L2121-17 du code général des collectivités territoriales. Absents ayant donné procuration : M. Julien Langlois à M. Georges Canicatti, Mme Pierrette Baton Marechal à Mme Anne-Marie Ceccon Absent excusé : M. Christophe Piazzoni Absent : / Le président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil. Mme Svetlana Gobet est désignée pour remplir cette fonction.
Nombre de conseillers : 15 En exercice : 15 Présents : 12 Pouvoirs : 2 Votants : 14 Délibération n°D_2026_08_31_02	

Objet : Budget eau et assainissement 2026 – Admission en non-valeurs de titres de recettes des années 2022 à 2025 pour un montant de 1 596.70 €

Sur proposition de Monsieur le responsable du Service de Gestion Comptable de Rumilly par courriel explicatif du 23 juillet 2026,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité et mains levées, le conseil municipal :

- **DECIDE** de statuer sur l'admission en non-valeur des titres de recettes :

Numéro de la liste 8031281311

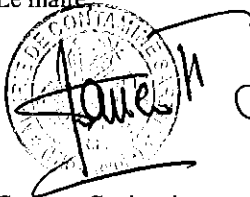
COMPTE 6541 – NON-VALEURS				
Exercice pièce	Référence de la pièce	Objet	Montant restant à recouvrer	Motif de la présentation
2022	T-6	Facture d'eau	15.92 €	Poursuite sans effet
			0.56 €	
			19.50 €	
2023	R-13-86	Facture d'eau	9.80 €	Personne disparue
			91.52 €	
2024	T-14	Facture d'eau	16.24 €	Personne disparue
			40.41 €	
			109.20 €	
2024	R-7-125	Facture d'eau	59.45 €	Personne disparue
			460.97 €	
2025	T-9	Facture d'eau	35.51 €	Personne disparue
			50.31 €	
			229.32 €	
2025	R-5-235	Facture d'eau	0.29 €	Reste inférieur au seuil des poursuites
SOUS-TOTAL C/6541			1 139.00 €	

COMPTE 6542 – CREANCES ETEINTES				
Exercice pièce	Référence de la pièce	Objet	Montant restant à recouvrer	Motif de la présentation
2024	T-70	Facture d'eau	51.33 €	Effacement de la dette suite à surendettement
			406.37 €	
SOUS-TOTAL C/6542			457.70 €	
TOTAL GENERAL			1 596.70 €	

- **DIT** que le montant total de ces titres de recettes s'élève à 1 596.70 € dont 1 139.00 € au titre des non-valeurs stricto sensu et 457.70 € au titre des créances éteintes,
- **DIT** que les crédits sont inscrits en dépenses de fonctionnement au chapitre 65 – Autres charges de gestion courante du budget eau et assainissement de l'exercice 2026 de la commune.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois, à compter de sa notification ou de sa publication.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Délibération certifiée exécutoire par le Maire compte tenu :	Extrait conforme au registre des délibérations.	
De la télétransmission au contrôle de légalité le : 02 septembre 2026	Fait à Contamine-Sarzin, le 31 août 2026	
De la publication ou notification le : 03 SEP. 2026	Le maire 	Le secrétaire de séance, 
Et de la mise en ligne le : 03 SEP. 2026	Georges Canicatti	Swetlana Gobet

